

# Relevé des **AVIS**

Séance plénière du  
**14-11-2017**

**CESER BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

Conseil économique social et environnemental régional

# sommaire

Examen des rapports soumis pour avis par M<sup>me</sup> la présidente  
du Conseil régional et déclarations des différents groupes

<b>Orientations budgétaires</b>	3
• Jean-Luc Piton, au nom du 1 <sup>er</sup> collège	5
• André Colin, au nom de la CGT	5
• Gérard Thibord, au nom de la CFDT	6
• Tatiana Desmaret, au nom de la CRESS	6
• Pascal Blain, au nom de FNE BFC et de la Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement	6
• Daniel Boucon, au nom du secteur de la Culture	7
<b>Tarifs de la Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE « Grenelle ») pour 2018</b>	8
<b>Décision modificative 2017</b>	9
<b>PIA3 régionalisé</b>	10
• Richard Béraud, au nom de la CGT	11
<b>Construction du pôle culturel de la cité internationale de la gastronomie et du vin à Dijon</b>	12
<b>Cités des vins de Bourgogne</b>	13
<b>Réflexion stratégique pour l'évolution de l'université de Bourgogne- Franche-Comté</b>	14
<b>Projets de Schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) du Doubs et de l'Yonne</b>	15
• Annick Guyénot, au nom de la CGT	18
<b>Contrat territorial Vrille Nohain Mazou 2017-2021</b>	19
• Walter Billig, au nom d'Ajena	21
<b>Rapport de développement durable 2016-2017</b>	22
<b>Renforcement du soutien de la Région au déploiement des infrastructures numériques</b>	23
• André Colin, au nom de la CGT	27
• Michel Bergeret	27
<b>Convention-cadre 2017-2022 pour une collaboration au service de la santé en Bourgogne-Franche-Comté</b>	28
• Isabelle Rauzser, au nom de la CGT	30
<b>Rapport de situation - Égalité homme-femme</b>	31
• Patricia Biasini, au nom de la CGT	33

<p>Rapport 1-1 Avis sur <b>Orientations budgétaires 2018</b></p>	<p><b>CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ</b> Conseil économique social et environnemental régional</p>
<p>Commission <b>Finances-Europe</b> Rapporteuse : Claude Darciaux</p>	<p>Séance plénière <b>Mardi 14 novembre 2017</b></p>

Le rapport d'orientations budgétaires 2018 fixe les trois priorités suivantes :

- mener la bataille pour l'emploi,
- faire émerger un nouveau modèle de développement plus durable et plus responsable,
- construire ensemble la nouvelle région.

Pour ce faire, la Région souhaite accélérer et fédérer l'ensemble des acteurs publics et privés pour renforcer la croissance, développer l'emploi, rendre la Bourgogne-Franche-Comté plus solidaire et plus durable, à travers une méthode fondée sur la bonne gestion, la participation et la proximité. L'Exécutif entend développer une action régionale « grande et proche à la fois, forte mais aussi souple, innovante, coopérative ». Parallèlement, deux démarches structurantes et transversales ont démarré durant l'année 2017 à l'appui des enjeux de la stratégie de mandat :

- l'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),
- la stratégie de transition écologique.

Le rapport d'orientations budgétaires 2018 mentionne la stratégie financière de la collectivité, qui présente les principales caractéristiques suivantes :

- Cette stratégie se base sur une prospective budgétaire pluriannuelle, qui prévoit de préserver le taux d'épargne brute de la collectivité entre 17 % et 20 % (ce taux est actuellement de 20,3 %).
- Pour préserver ce taux, l'Exécutif entend poursuivre ses efforts sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Cela passe notamment par des recherches d'économies sur les dépenses de fonctionnement « usuelles » (optimisation des achats, par exemple) et par une priorisation des interventions régionales.
- Cette stratégie financière doit permettre à la Région de maintenir son effort sur l'investissement, en portant son budget d'investissement à 400 millions d'euros en moyenne annuelle sur le mandat.

### Un contexte d'élaboration budgétaire 2018 contraint

Dans son avis sur le budget primitif 2017, le CESER avait souligné l'enjeu lié au **fonds de soutien pour le développement économique**. Ce fonds avait en effet vocation à être pérennisé en 2018 sous forme d'une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

**Le CESER constate et regrette vivement la suppression de ce fonds**, qui occasionne une perte de ressources de 19,9 M€ pour la Région en 2018. Cette perte aura un impact significatif sur le niveau d'épargne brute de la collectivité, donc sur sa capacité à investir. **Il regrette également que le remplacement de la DGF en TVA ne produise pas totalement l'effet escompté**. Cette modification génère des ressources certes plus dynamiques (puisque la TVA croît en moyenne de 3% par an) mais néanmoins en baisse, du fait de la suppression du fonds de soutien pour le développement économique.

### La situation financière de la Région Bourgogne-Franche-Comté

**Le CESER note que cette situation financière reste saine**, l'année 2017 ayant vu la consolidation des principaux indicateurs financiers suivants :

- l'autofinancement se maintient (217 M€ d'épargne brute), grâce à une maîtrise des dépenses de fonctionnement, et ce malgré une perte cumulée de ressources de 51 M€ au titre de la contribution au redressement des finances publiques.
- la capacité de désendettement (2,86 ans) reste largement en dessous de la moyenne constatée dans les autres Régions françaises (5,54 ans).
- la dette diminue de 6,2 %.

Le CESER constate que la stratégie financière de la collectivité devra ultérieurement intégrer et tenir compte des incidences du **Pacte financier entre l'État et les collectivités locales**. Ce Pacte concerne 319 collectivités locales en France (dont les Régions). Il prévoit de réaliser treize

milliards d'économies d'ici 2022, par une maîtrise de la hausse tendancielle des dépenses de fonctionnement. Des contrats seront signés à cet effet entre l'État et les collectivités. Ils fixeront les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement, ainsi que les modalités selon lesquelles sera assuré le respect de ces objectifs. Le CESER sera vigilant quant à l'impact pluriannuel des mesures qui seront annoncées.

Par ailleurs, le CESER note que la Région sera également impactée par deux autres réformes en cours :

- La mise en place d'une nouvelle norme prudentielle visant à encadrer l'endettement des collectivités locales ; des ratios d'endettement inconnus aujourd'hui seront ainsi déclinés par catégorie de collectivités.

- La réforme du FCTVA, par l'automatisation des données et une dématérialisation quasi-complète de l'instruction et du versement. Cette réforme pourrait avoir pour conséquence une baisse du FCTVA perçu par la Région, du fait d'une diminution de l'assiette des dépenses éligibles et ce de façon automatique, sans pouvoir négocier avec les services de l'État.

Dans ce contexte de réforme, le CESER réaffirme l'importance de la prospective budgétaire comme outil de pilotage et d'aide à la décision. Cette prospective permettra d'anticiper au mieux les effets de ces réformes sur la trajectoire financière de la collectivité.

**Vote du CESER** : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (19 abstentions).

## Déclaration de Jean-Luc Piton, au nom du 1<sup>er</sup> collège

Le 1<sup>er</sup> collège souhaite souligner favorablement les principaux d'axes qui sous-tendent les prévisions budgétaires qui nous sont proposées :

- Tout d'abord, - sujet auquel nous sommes traditionnellement sensibles -, la recherche et la réalisation d'économies significatives de fonctionnement que nous approuvons.
- En deuxième lieu, l'accent mis sur l'investissement dont la poursuite d'un effort soutenu, en dépit des « aléas » nationaux, nous apparaît essentiel.
- Ensuite, nous notons la forte maîtrise de la dette, qui se caractérise aussi dans la décision modificative n°1 par le remboursement anticipé d'emprunts anciens à taux moins favorables.
- Enfin, nous soutenons les accents mis sur le développement économique et durable, dans un objectif d'harmonisation territoriale et de solidarités, sur la formation, sur la Recherche, sur l'innovation et l'internationalisation des entreprises.

Mais le 1<sup>er</sup> collège ne serait pas dans son rôle s'il ne complétait son intervention par des commentaires et suggestions complémentaires...

1- Nous insistons tout particulièrement sur l'importance d'une évaluation objective et indépendante des politiques publiques, ce qui suppose en amont la définition de critères chiffrés qui nous semblent souvent manquer dans les schémas adoptés.

2- À l'image des actions de concertation étroites menées avec le monde agricole, dont la situation actuelle mérite effectivement particulièrement l'attention du Conseil régional, de celles conduites avec les professionnels de la forêt, les autres acteurs économiques considèrent - à tort ou à raison - qu'il y aurait avantage à leur permettre de participer plus directement à certaines décisions d'intervention, au-delà des actions conduites avec les chambres consulaires, et des conférences et consultations que nous appuyons.

3- La question de l'attractivité du territoire reste pour nous un sujet de préoccupation. Nous savons que le Conseil régional y est particulièrement sensible. Mais dans un contexte économique redevenu favorable, de fortes inquiétudes persistent quant à l'image de marque de notre Région, qui est souvent mal jugée, et dont les atouts réels sont souvent sous-estimés.

4- Nous sommes conscients des difficultés rencontrées par le Conseil régional dans sa réorganisation suite à la réforme territoriale, mais nous souhaitons être le porteur d'une certaine impatience dans le retour à une plus grande réactivité.

Le 1<sup>er</sup> collège votera l'Avis

## Déclaration de André Colin, au nom de la CGT

En préambule, pour construire des orientations budgétaires 2018, le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté s'attache à rappeler le contexte de la situation économique mondiale, française et régionale. Notre organisation CGT formulera quelques remarques d'appréciation sur ce préambule : pour la CGT, la politique fiscale du gouvernement (hausse de la CSG) pour les plus pauvres et la baisse de l'impôt pour les classes les plus fortunées aura un impact négatif sur la consommation intérieure.

Selon le gouvernement par la voix du ministre de l'Économie : réduire la « pression fiscale » sur les plus fortunés vise à leur offrir « *une fiscalité stable, simple, légère* ». Si nous relient ces propos et les ordonnances réformant le droit du travail, nous voyons très clairement les choix du pouvoir en place : **stabilité pour les riches, flexibilité pour les travailleurs.**

Selon le gouvernement, ces cadeaux aux plus riches viseraient à promouvoir « l'économie réelle », selon la théorie du « ruissellement ». Cette supposition est purement idéologique. Rien ne prouve que ces cadeaux se transformeront en investissement. Les faits démontrent le contraire ainsi qu'une étude de Natixis. Pour la CGT, il s'agirait d'examiner les liens entre la « prospérité des riches » et un certain nombre de facteurs comme le taux d'emploi et de chômage, les gains de productivité liés aux nouvelles technologies, le taux de croissance économique, l'effort de recherche-développement, le taux de pauvreté et les inégalités.

Le premier semestre 2018 sera moins favorable en raison du transfert partiel de la CSG en cotisation pour les salariés ainsi qu'avec le prélèvement arbitraire sur les pensions et retraites à partir de 1 180 euros. La CGT relève que le taux de chômage n'est pas revenu à son niveau d'avant crise, ni le PIB régional notamment. Le contexte géopolitique entretenu par des tensions mondiales sur la hausse du pétrole conjugué à un avenir politique incertain dans certains pays font exprimer certains économistes sur des doutes d'une reprise durable de la croissance. L'hypothèse réside autour de la création d'une nouvelle bulle spéculative qui incite à la plus grande prudence. Au regard de ces éléments, la CGT porte un regard modérateur sur cette embellie décrite dans le préambule.

Concernant les orientations budgétaires de la Région, nous constatons une évolution négative des ressources (- 1,22 %) alors que de plus en plus de compétences sont assurées par les régions et que les solutions à trouver pour répondre aux besoins des populations, pour assurer un développement économique de qualité et un aménagement du territoire équilibré, nécessiteront des moyens importants.

Après des années de pressions budgétaires sur les collectivités avec le pacte de responsabilité, ses 11 milliards de baisse des dotations (perte cumulée de la DGF de 51,6 M€ à fin 2016 pour les régions B et FC), les annonces récentes du gouvernement visant à diminuer encore les dépenses publiques et se plier au dogme des 3 %, nous inquiètent.

Malgré la multiplication des incantations, ces diminutions de dépenses ne contribueront pas à préparer l'avenir, que ce soit les 13 milliards d'ici 2022, dont 3 milliards dès cette année, ou la non-reconduction du fonds de soutien pour le développement économique (- 19,9 millions pour la région).

L'an dernier, l'annonce d'une nouvelle ressource basée sur une fraction de la TVA remplaçant la DGF avait été saluée comme une évolution positive. Nous constatons qu'il n'en est rien puisque la DGF est finalement en baisse en raison de la non-reconduction du fonds de soutien (nous avons déjà l'année dernière pointé les inconnues de cette annonce et ce risque...).

Nous dénonçons aussi le mécanisme « tordu » adopté pour la diminution de 13 milliards : en effet il ne passera pas par de nouvelles baisses de dotations mais par une « maîtrise de la croissance et une moindre progression des dépenses locales » par les collectivités territoriales elles-mêmes.

« Aux collectivités de prendre la part de ce qui leur revient en frais de fonctionnement et en dépenses d'investissement » a annoncé le Président de la République. C'est le chantage du "pacte girondin" : « Je vous donne de la flexibilité... mais je vous demande en échange de faire des économies » tout en prévenant qu'elles s'exposent à des mesures unilatérales si elles ne s'auto-administrent pas elles-mêmes avec les baisses demandées.

Il y a besoin d'une vraie réforme de la fiscalité et en particulier de la fiscalité locale qui permette un développement des services publics, un développement économique durable pour préparer l'avenir en répondant aux besoins des populations.

Les deux anciennes régions ont maîtrisé depuis 2014 leurs dépenses de fonctionnement, cela ne peut être sans fin. Les personnels du Conseil régional le mesurent pleinement et en font largement les frais.

Nous déplorons également les promesses électorales non tenues comme la gratuité des transports scolaires dans les départements où ils étaient payants, ce qui entraîne une inégalité pour les enfants dans la région en fonction des départements où ils habitent.

L'avis pointe ces questions, les déplore, mais se place dans l'acceptation des contraintes budgétaires imposées.

La CGT s'abstiendra sur l'avis.

### **Déclaration de Gérard Thibord, au nom de la CFDT**

La CFDT regrette que, dans son diagnostic, la présentation des OB n'affiche pas des éléments de comparaison avec d'autres régions. De même, la dictature du seul critère PIB ne peut nous satisfaire. Et nous rappelons que nous avons demandé que soient mis en place d'autres critères, comme les indices de bien-être, de développement humain.

Ce qui permettrait à tout un chacun d'être outillés pour faire le contrepois à cette séquence catastrophique de FR 2 : cela mettrait en avant par d'autres indicateurs, d'autres critères la bonne place de la Région. Au-delà de la nécessaire actualisation des chiffres, précaution dont s'était exonéré le journaliste.

Enfin, nous renouvelons notre exigence en matière d'évaluation. Nous plaçons cette exigence en facteur commun pour l'ensemble des politiques régionales. La culture d'une évaluation rigoureuse doit irriguer l'ensemble des rapports, ce qui passe par des objectifs clairement définis, éventuellement chiffrés pour permettre de mesurer les progrès, voire les régressions.

### **Déclaration de Tatiana Desmaret, au nom de la CRESS**

Mon intervention portera uniquement sur la partie promouvoir l'ESS.

La CRESS se félicite que l'ESS soit prise en compte dans sa dimension transversale avec notamment l'accès aux dispositifs de droit commun pour les entreprises de l'ESS tout en tenant compte des spécificités qui les caractérisent, notamment dans leur capacité d'innovation, et leur droit à l'expérimentation.

Le plan d'actions spécifiques de l'ESS en lien avec le SRDEII est relié à la stratégie régionale de l'ESS avec l'État et les acteurs de l'ESS dont la CRESS, dispositif prévu dans le cadre de la loi ESS de 2014.

Nous constatons la volonté forte de la part du Conseil régional de favoriser le développement de ce secteur. L'accompagnement des filières de l'ESS est essentiel.

Par exemple, la transformation d'une entreprise saine, transmise à ses employés a pour but de préserver le tissu économique local mais également l'aménagement du territoire.

La reprise d'activités sous forme de coopératives ne se limite pas aux seules entreprises en difficulté mais bien dans les objectifs opérationnels au titre de la transmission et de la reprise d'entreprise.

Mais il manque dans ces orientations budgétaires quelques précisions sur les partenariats en cours au niveau régional, notamment sur l'enjeu de fédérer l'ensemble des acteurs.

### **Déclaration de Pascal Blain, au nom de la Franche-Comté Nature Environnement BFC et de la Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement**

Je n'avais pas prévu d'intervenir sur ce dossier car comme je le soulignais l'année dernière dans le même débat « la lecture des orientations budgétaires laisse souvent un sentiment mitigé. Nous voulons être optimistes et faire confiance à l'attachement des membres de l'Exécutif régional au concept de développement durable même si les mots ne sont pas toujours explicitement là pour le dire et donne même parfois des signes contradictoires. En période d'instabilité, on peut entendre le besoin de rassurer les acteurs économiques. La Région affiche une ambition pour un développement plus durable, une transition écologique. Il ne faudrait pas qu'une approche trop cloisonnée oppose finalement écologie et économie. ». Tout cela reste vrai...

C'est l'actualité qui me pousse à prendre le micro ce matin. Dans un appel relayé hier par le journal *Le Monde*, 15 000 scientifiques de 184 pays soulignent l'état alarmant des indicateurs de l'état de la planète et appellent à agir concrètement contre « une souffrance généralisée et une perte catastrophique de biodiversité ». Pour eux, les choses n'ont hélas pas changé suffisamment significativement en 25 ans, depuis le premier cri d'alarme lancé par une grande majorité de prix Nobel en 1992. « Non seulement l'humanité a échoué à accomplir des progrès suffisants pour résoudre les défis environnementaux annoncés, mais il est très inquiétant de constater que la plupart d'entre eux se sont considérablement aggravés », regrettent les scientifiques, biologistes, physiciens, chimistes ou encore spécialistes du climat.

Dans son intervention, Madame la présidente vient d'évoquer à l'instant l'hypothèse de relance du chantier LGV Rhin-Rhône. Voici un sujet où il serait sans doute opportun de réévaluer l'intérêt et l'impact du projet à l'éclairage de l'alerte lancée par les scientifiques...

Le soutien à l'aéroport de Dole-Tavaux, à hauteur certes symbolique de 270 000 € (pour laisser à d'autres le soin de jeter l'éponge ?), est un autre dossier qu'il faudrait réinterroger. Comme souligné par Gérard Magnin dans une précédente intervention, l'ingénierie

pour accompagner les territoires dans l'installation d'un parc éolien peut générer des retombées économiques considérables tout en catalysant les énergies locales et produisant une amélioration réelle de notre environnement. En période où les moyens se font rares, il est encore plus nécessaire de faire des choix. Nous regrettons également que les projets de deux Center Parcs, aux antipodes du développement durable et d'une politique d'« écotourisme », ne soient pas clairement abandonnés au profit d'actions de revitalisation de tous les territoires.

J'espère avoir attiré votre attention sur le changement profond dans notre gestion de la Terre qu'il est indispensable d'opérer pour la préserver. La construction du budget doit être d'abord au service d'orientations politiques responsables et pas seulement un exercice conventionnel de « bonne gestion » financière. Merci de votre écoute.

### **Déclaration de Daniel Boucon, au nom du secteur de la Culture**

La question des emplois d'utilité sociale, un point mineur à l'intérieur des orientations budgétaires, mais lourd de conséquences potentielles, a fait l'objet d'un échange de vues au sein de la commission « Cadre de vie et Société », dont il ressort : qu'on ne peut que se féliciter du renforcement du dispositif, surtout en ces temps de réduction drastique du nombre des emplois aidés par l'État, et des dangers que cette réduction fait peser sur les associations.

Pour autant, la vigilance reste de mise sur au moins deux points :

- D'une part, cette montée en puissance des emplois d'utilité sociale ne peut et ne doit en aucun cas s'interpréter comme une substitution de la Région à l'État. L'État se désengage, la Région poursuit sa propre politique. L'une n'a pas vocation à pallier le repli de l'autre.

- D'autre part, les emplois d'utilité sociale, s'ils rendent un service inestimable, restent, par nature, des emplois à durée déterminée. Il est bien noté que l'actuel règlement du programme régional d'aide à l'emploi associatif rend éligible la transformation d'un CDD en CDI. Il n'en reste pas moins que la réflexion sur les moyens de fonctionnement des associations, et plus précisément sur la pérennité de leurs emplois, reste totalement ouverte. Il suffit pour s'en persuader de constater que certaines associations sont candidates à deux, voire trois emplois d'utilité sociale, ce qui en dit long sur leur fragilité.

Je vous renvoie aux préconisations de l'avis du CESER de FC « la vitalité associative, un atout dans un monde en mutation », dont l'actualité prend un nouveau relief, pour vous inviter à ne pas perdre cette question de vue.

<p>Rapport 1-2  Avis sur <b>Tarifs de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE « Grenelle ») pour 2018</b></p>	<p><b>CESER BOURGOGNE  FRANCHE-COMTÉ</b>  Conseil économique social et environnemental régional</p>
<p>Commission <b>Finances-Europe</b>  Rapporteuse : Claude Darciaux</p>	<p>Séance plénière  <b>Mardi 14 novembre 2017</b></p>

*La Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) applicable aux carburants est une ressource transférée aux Régions par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Elle a pour objet la compensation des transferts de compétences prévus par cette même loi, mais également la compensation de réformes ultérieures, notamment le transfert de la compétence de la formation professionnelle réalisé par la loi du 5 mars 2014, ou encore certaines compétences transférées par la loi MAPTAM et la loi NOTRe.*

*La TICPE est composée d'une part modulable et d'une part « Grenelle ». Les recettes issues de la majoration de la part « Grenelle » sont exclusivement destinées au financement de projets d'infrastructures de transport durable, ferroviaire ou fluvial, mentionnés aux articles 11 et 12 de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.*

*Le rapport de l'Exécutif prévoit de reconduire pour 2018 la majoration des tarifs de TICPE appliquée en 2017 au titre de la part « Grenelle », respectivement à hauteur de 0,73 € par hectolitre pour les supercarburants et de 1,35 € par hectolitre pour le gazole, conformément aux dispositions prévues à l'article 265 A bis du Code des douanes.*

Le CESER ne formule pas d'observation particulière.



<p>Rapport 1-3 Avis sur <b>Décision modificative 2017</b></p>	<p><b>CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ</b> Conseil économique social et environnemental régional</p>
<p>Commission <b>Finances-Europe</b> Rapporteure : Claude Darciaux</p>	<p>Séance plénière <b>Mardi 14 novembre 2017</b></p>

*La décision modificative de l'exercice 2017 permet de procéder aux ajustements budgétaires suivants (en mouvements réels) :*

- les nouvelles ressources représentent un montant global de 3 M€.
- les dépenses (en crédits de paiement) diminuent de 18 M€ (soit + 5,7 M€ en investissement et - 23,7 M€ en fonctionnement).

*L'équilibre de la décision modificative s'établit à - 18 M€.*

*La prévision budgétaire 2017 relative à l'emprunt est ramenée à 180,9 M€ (contre 201,9 M€ inscrit au budget supplémentaire).*

*En outre, il est proposé une hausse de 68,8 M€ des autorisations de programme (AP) et une hausse de 17,4 M€ des autorisations d'engagement (AE).*

Le CESER note que cette décision modificative est d'un faible volume. Les ajustements budgétaires sont en effet relativement marginaux eu égard au niveau de dépenses de la collectivité.

Il note positivement les deux éléments suivants :

- **Les transports** font l'objet d'une attention particulière. En effet, de nouveaux crédits de paiement en investissement (6,1 M€) et la majeure partie des nouvelles autorisations de programme sont proposés pour le renouvellement du matériel TER (acquisition de huit nouvelles rames Regiolis). Cette proposition a vocation à améliorer la qualité de service et à encourager l'utilisation de ce mode de transport.

- **La dette** fait l'objet d'une inscription budgétaire de 22,8 M€, afin de rembourser par anticipation deux emprunts dont les marges actuelles sont trop élevées eu égard aux conditions de marché. Cette opération de « bonne gestion » devra permettre d'économiser des frais financiers et pourra contribuer à une diminution de l'encours de la dette, améliorant encore la situation financière de la collectivité.

**Vote du CESER** : adopté à l'unanimité.

<p>Rapport 2-1 Avis sur <b>PIA3 régionalisé</b></p>	<p><b>CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ</b> Conseil économique social et environnemental régional</p>
<p>Commission <b>Économie-Emploi</b> Rapporteur : Patrice Tapie</p>	<p>Séance plénière <b>Mardi 14 novembre 2017</b></p>

*Après le PIA1 en 2010 et le PIA2 en 2014, 10 milliards d'euros ont été annoncés en 2017 par le Président de la République pour un troisième Programme d'Investissements d'Avenir.*

*Pour la Bourgogne-Franche-Comté, l'État et la Région interviendront à parité, à hauteur de 21 millions d'euros, déclinés en trois volets :*

- « projets d'innovation »,
- « accompagnement et transformation des filières »,
- « ingénierie de formation professionnelle et d'offres d'accompagnement innovantes ».

Ce rapport propose des indicateurs de réalisation (récapitulatif des aides accordées, montant des remboursements), mais aucun indicateur d'impact.

Le CESER regrette par ailleurs le retard pris sur le volet « Ingénierie de formation professionnelle et d'offres d'accompagnements innovantes ».

Concernant les volets « Projets d'innovation » et « Accompagnement et transformation des filières », les actions inscrites vont dans le sens de la contribution du CESER au SRADDET.

Le CESER relève la volonté de privilégier les projets d'innovation pour l'industrie, ce qui correspond à l'une de ses préoccupations constantes.

Les projets doivent au minimum s'élever à 200 000 euros pour l'innovation et 1 million pour les filières : ce sont dès lors des projets ambitieux, attendus et structurants. Il sera de la responsabilité de la Région et de l'ensemble des acteurs d'aller à la recherche de porteurs de projets.

Le CESER se félicite que les pôles de compétitivité soient concernés par ce dispositif. Mais il souhaiterait qu'un bilan soit réalisé de leur fonctionnement. Il s'inquiète en outre du manque de lisibilité concernant leur avenir (au-delà de 2018).

Le CESER souhaite être représenté au sein du COPIL régional, en qualité de personnalité qualifiée.

**Vote du CESER** : adopté à l'unanimité.

## Déclaration de Richard Béraud, au nom de la CGT

Si l'avis de la commission ne pose pas de problème en soi, permettez-nous d'apporter quelques précisions même si, pour une partie, celles-ci sont présentes dans la contribution au SRADETT de la dite commission.

Concernant le volet « *projets innovation* » nous regrettons qu'il ne s'adresse qu'à des projets individuels rejetant de fait tout concept de coopération. Or, la réflexion conduite par la commission Économie-Emploi – voir page 25 de la contribution au SRADETT – insiste sur la nécessaire implication de la Région dans la recherche de synergie entre les acteurs d'entreprises innovantes.

Quant à « *l'accompagnement et transformation de filières* » nous tenons à réaffirmer que la Région se doit de jouer un rôle stratégique cohérent et efficace au niveau des filières en fonction des réalités et de la volonté des divers acteurs tant privé que public (quelles retombées des pôles de compétitivité et autres clusters, quelles fertilisations croisées entre les filières...?). Elle doit se donner les moyens d'une politique contraignante vis à vis des entreprises lorsqu'il est nécessaire, pour éviter la gabegie actuelle comme le montre l'exemple de l'entreprise SELNI implantée à Nevers et précédemment évoquée dans cette instance.

Enfin, difficile de ne pas faire le lien entre le volet « *ingénierie de formation professionnelle et d'offres d'accompagnement innovantes* » et le « *programme d'excellence opérationnelle xELAN2020* » - en fait une formation au Lean management à destination des PME - dont le Conseil régional aura à débattre ce 17 novembre. Rappelons que le Lean management repose sur l'engagement de salariés « militants de la performance », une certaine polyvalence de ces derniers et une uniformisation des modes de production.

Aujourd'hui, les entreprises et établissements sont incités à passer à ce type de management par des subventions, des programmes de déploiements soutenus par les régions, l'intervention d'investisseurs publics (*source Apex Isast groupe*) alors que les salariés et leurs organisations syndicales (voir les positions de la CFDT et de FO in Santé et Travail n° 99 page 34, juillet 2017), mais aussi l'ANACT dans d'autres termes, constatent que ce mode de management provoque désorganisation du travail, complexification des tâches, dégradation du climat interne de l'entreprise, risques d'accidents du travail.

La Région BFC n'échappe donc pas à la règle. Pour autant, est-ce à la collectivité territoriale de décider ce que doit être l'organisation du travail dans la sphère privée ou publique qui ne relève pas de son champ ? À la CGT, nous ne le pensons pas.

La CGT votera l'avis.

<p>Rapport 2-5 Avis sur <b>Construction du pôle culturel de la cité internationale de la gastronomie et du vin à Dijon</b></p>	<p><b>CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ</b> Conseil économique social et environnemental régional</p>
<p>Commission <b>Économie-Emploi</b> Rapporteur : Philippe Bouquet</p>	<p>Séance plénière <b>Mardi 14 novembre 2017</b></p>

*Le projet de Cité internationale de la gastronomie et du vin fait suite à l'inscription dans le patrimoine immatériel de l'Unesco du « repas gastronomique à la française ». Le projet comprenait la création d'une Cité internationale de la gastronomie. Face au nombre de villes candidates à l'accueil de cette structure, l'État a choisi en 2013 quatre villes : Tours, Lyon, Paris-Rungis, Dijon. Ce projet s'inscrit aux côtés de celui de la Cité des vins de Bourgogne, des Climats du vignoble de Bourgogne, ainsi que des grandes manifestations régionales ciblées sur un certain « art de vivre ».*

*Il répond également, par ses thématiques (gastronomie et œnotourisme), à deux défis stratégiques du Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) adopté récemment par l'assemblée régionale.*

*L'ensemble du projet de la Cité de la gastronomie participe pour partie du contrat de redynamisation du site de défense à la suite du départ de l'armée de la base aérienne de Longvic. Le coût total devrait atteindre 250 millions d'euros.*

*Dans cette Cité, en plus d'un certain nombre d'équipements (pôle commerce et formation, deux cinémas, un hôtel, des logements, un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine), est prévu un pôle culturel composé de salles d'exposition. C'est sur cette seule entité, et elle seule, que le Conseil régional de Bourgogne a délibéré. Un montant de 5 millions d'euros a fait l'objet d'une affectation lors de sa séance du 13 novembre 2015. La présente convention précise les modalités d'attribution et de versement de l'aide au maître d'ouvrage du pôle culturel, l'Association de la Cité de la Gastronomie.*

La Cité internationale de la gastronomie et du vin est une réponse à un appel à projet de l'État. Quatre villes ont été retenues : Dijon, Lyon, Paris-Rungis, Tours. Leurs projets sont complémentaires.

Le CESER retient, en complément de cet équipement, le concept d'une vallée mondiale de la gastronomie (de Dijon à Marseille, via Lyon et Valence), en lien avec la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Au regard des éléments présentés, le CESER se demande si le choix de la Région de s'investir dans ce dossier est réellement stratégique et si le Conseil régional n'est pas une simple tirelire. Ainsi, malgré la participation financière importante du Conseil régional, le CESER s'interroge sur l'absence d'implication de la région dans la gouvernance de ce pôle culturel.

Le choix de la structure associative pour porter l'investissement et les retombées économiques attendues ne sont pas explicités, quantifiés et argumentés dans le rapport.

Le CESER s'interroge sur la multiplicité des projets soutenus par la région, particulièrement sur cette thématique du vin dans des secteurs relativement proches. En effet, outre cet équipement, elle intervient aussi en appui des trois Cités des vins de Bourgogne que nous allons examiner dans le rapport suivant, et notamment celle de Beaune qui ne sera qu'à 30 km. Cette abondance ne risque-t-elle pas de nuire à la lisibilité de l'offre et au modèle économique respectif de chaque site ?

Le CESER souhaite également qu'un travail pour la mise en valeur des autres vignobles soit effectué. Dans un autre ordre d'idée, il note avec intérêt la perspective de la création d'une maison du Comté à Poligny et demande que toutes ces initiatives soient pertinentes et coordonnées pour éviter une dispersion des deniers publics.

Le CESER, conscient de la nécessité d'équipements culturels attractifs pour notre région, ne demande qu'à être convaincu de l'opportunité de l'investissement du Conseil régional dans ce dossier.

**Vote du CESER** : adopté à l'unanimité.

<p>Rapport 2-6 Avis sur <b>Cités des vins de Bourgogne</b></p>	<p><b>CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ</b> Conseil économique social et environnemental régional</p>
<p>Commission <b>Économie-Emploi</b> Rapporteur : Michel Baldassini</p>	<p>Séance plénière <b>Mardi 14 novembre 2017</b></p>

*Impulsé par l'interprofession, le présent projet est pensé en concertation avec la filière touristique, les collectivités régionales et le monde viticole. Il s'appuie sur la création de trois sites d'accueil : Beaune, Mâcon et Chablis, permettant d'expliquer la Bourgogne et ses vins et de mettre en avant la richesse de l'offre œnotouristique régionale.*

*Il a aussi pour but d'inciter les touristes à parcourir l'ensemble du vignoble et à rester plus longtemps dans la région.*

*Il vise également à développer leur connaissance des vins de Bourgogne pour qu'ils deviennent davantage amateurs éclairés et ambassadeurs de retour chez eux.*

Le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) récemment adopté par l'assemblée régionale définit cinq grands défis à atteindre :

- ▶ améliorer l'offre d'hébergement par une montée en gamme,
- ▶ faire de la Bourgogne Franche-Comté la première région d'accueil des touristes chinois (hors Ile-de-France),
- ▶ **faire de la région la première destination française d'œnotourisme,**
- ▶ faire de la Bourgogne Franche-Comté une grande destination de patrimoine,
- ▶ faire de la région une destination d'écotourisme et d'itinérance fluviale de premier plan.

L'exposé des motifs du présent rapport rappelle bien ce défi : « Devenir la première destination française d'œnotourisme ». Le préambule de la convention-cadre reprend cet enjeu. L'article 2 (« enjeux ») propose cependant une formulation différente, qui rend peu claire la stratégie : « faire de la région l'une des premières en matière d'œnotourisme sur le plan national » (page 2).

Au-delà de ce problème de forme, on peut se demander si le choix de la région de s'investir dans ce dossier est réellement stratégique.

Le CESER relève par ailleurs le retard pris dans la mise en œuvre du projet beunois.

Enfin, le CESER s'interroge sur la possibilité d'étendre ce projet au vignoble du Jura.

**Vote du CESER** : adopté à l'unanimité.

<p>Rapport 3-2 Avis sur <b>Réflexion stratégique pour l'évolution de l'université de Bourgogne-Franche-Comté</b></p>	<p><b>CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ</b> Conseil économique social et environnemental régional</p>
<p>Commission <b>Formation-Recherche</b> Rapporteur : Daniel Courjon</p>	<p>Séance plénière <b>Mardi 14 novembre 2017</b></p>

*Le présent rapport propose :*

- D'une part, d'attribuer une subvention régionale de 50 000 euros sur un coût total de 62 500 euros à la Communauté d'universités et d'établissements UBFC (COMUE), pour accompagner une réflexion sur l'amélioration des instruments de gouvernance et de coordination régionale ;
- D'autre part, d'affecter 60 000 euros pour le recrutement d'un consultant missionné pour accompagner la Région dans l'élaboration et l'organisation de la concertation sur le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI). Ce schéma adopté en juin 2015 doit être actualisé notamment au regard de modifications législatives (loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles MAPTAM, loi Nouvelle organisation territoriale de la République - NOTR(e) et d'évolutions dans le paysage régional de l'ESRI (constitution de la COMUE en mars 2015).

L'intitulé du rapport pouvait paraître en décalage avec son contenu, et source d'incompréhension. L'intervention de la direction de l'enseignement supérieur et de la recherche au Conseil régional, appréciée pour sa clarté, a permis de replacer l'objet du rapport dans le contexte plus général de l'avenir de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en Bourgogne-Franche-Comté.

Concernant plus spécifiquement la **COMUE**, le CESER tient à souligner les **réussites incontestables** de cette nouvelle structure qui a permis des résultats significatifs tels que la labellisation (début 2016) I-SITE (Initiative Science - innovation - territoires - économie) au titre du deuxième programme investissements d'avenir (PIA) et plus récemment de projets portés par la COMUE au 3<sup>e</sup> PIA. Ces résultats dont il faut bien mesurer l'importance, montrent que les chercheurs régionaux travaillent très bien ensemble.

Néanmoins le CESER **s'inquiète très sérieusement**, d'une part des difficultés rencontrées au plan de la gouvernance ; d'autre part, par voie de conséquence, des effets délétères, voire dévastateurs, qu'aurait une fragilisation voire un éclatement de cette jeune structure.

Quant à l'actualisation du Schéma régional d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation (SRESRI), le CESER s'est à plusieurs reprises exprimé sur la nécessité de retravailler ce Schéma pour combler ses lacunes sur des sujets tels que **l'innovation, la structuration ou le maillage territorial** et prendre en compte des évolutions tant réglementaires que du paysage de l'ESRI. Il se réjouit de cette décision et prendra toute sa part dans la réflexion approfondie sur l'avenir de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en Bourgogne-Franche-Comté.

Mais ce rapport est l'occasion pour le CESER de formuler dès aujourd'hui des recommandations auprès du Conseil régional :

- 1- Il souhaite que la Région, au-delà des aides financières qu'elle apporte, toujours très précieuses, s'implique encore plus fortement - en s'appuyant sur une stratégie claire - dans le soutien et l'évolution de la COMUE, en particulier en jouant le **rôle de médiateur et de facilitateur** entre les différentes composantes universitaires membres de la structure.
- 2- Vu les enjeux et les retombées bonnes et néfastes de ces bouleversements structurels auxquels on assiste, **il convient que la Région soit vigilante et exigeante sur le fonctionnement de la COMUE pour l'avenir de son enseignement supérieur mais surtout de son économie**, et notamment l'économie innovante qui se nourrit en grande partie de la recherche publique.

**Vote du CESER** : adopté à l'unanimité.

<p>Rapport 4-1  Avis sur <b>Les projets de Schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) du Doubs et de l'Yonne</b></p>	<p><b>CESER BOURGOGNE  FRANCHE-COMTÉ</b>  Conseil économique social et environnemental régional</p>
<p>Commission <b>Territoires-Environnement</b>  Rapporteuse : Marie-Laure Schneider</p>	<p>Séance plénière  <b>Mardi 14 novembre 2017</b></p>

*Les SDAASP ont été instaurés par la loi NOTRe du 7 août 2015. Ce schéma, porté conjointement par l'État et les Départements, comporte un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit en matière de services au public. La définition de ces schémas, qui seront prescriptifs sur 6 ans, doit être terminée fin 2017.*

### **Les SDAASP : un « machin » de plus ?**

Les accusations fusent régulièrement contre ces schémas qui, dans les faits, ne serviraient à rien. Le CESER n'est pas forcément en accord avec cette vision soulignant ainsi tout l'intérêt de l'exercice qui vise à répondre, fondamentalement, à des besoins avérés sur les territoires. Le CESER souligne donc l'intérêt des deux schémas ici présentés qui apportent à leur niveau des réponses adaptées à l'hétérogénéité des situations territoriales rencontrées sur la base de diagnostics exhaustifs sur les problématiques soulevées. Pour le CESER, tout dépend en fait de l'état d'esprit des acteurs concernés.

Ainsi, pour le Conseil départemental du Doubs, le SDAASP ne constitue pas « un « machin » de plus, *mais un véritable outil d'aide à la décision pour les élus et, plus largement, pour tous porteurs de projet* » (1). Le CESER souligne ainsi que les travaux liés à la définition du SDAASP du Doubs sont venus nourrir la construction des nouvelles modalités de sa politique de contractualisation avec ses territoires sur la période 2018-2021 (2). En effet, l'un des critères de pondération des enveloppes est le « *déficit en accessibilité des services au public* », paramètre qui a fait l'objet de mesures précises découlant directement du diagnostic qui a été réalisé pour le SDAASP, au cours du second semestre 2016.

Il est également l'occasion d'animer le débat public sur des questions touchant très directement la vie de tous les citoyens de ces territoires. Dans le Doubs, la démarche, lancée en 2016 a permis d'interroger en décembre 2016 la population par questionnaire en complément des acteurs et opérateurs plus directement impliqués. 800 personnes ont ainsi répondu sur Internet et par courrier au questionnaire proposé. De plus, sept rencontres ont été réalisées au sein des territoires du département (3).

Le CESER ne peut cependant oublier les avis sceptiques en la matière. Il en va ainsi de la Communauté de communes Yonne Nord qui s'est abstenue lors de l'examen du SDAASP de l'Yonne le 14 septembre 2017 et a clairement « *déploré à l'unanimité l'écart grandissant entre l'affichage de projets généreux, auxquels elle souscrit, et la réalité vécue dans le territoire* » (4) (ici concernant les problématiques de santé).

### **Quel niveau d'engagement de l'État ?**

Le CESER tient à souligner encore une fois que la question globale posée « *Quelles réponses apporter face au déficit constaté en matière de services au public sur les territoires ?* » ne serait pas « mise sur la table » si les politiques mises en œuvre par l'État depuis plus de 20 ans n'avaient eu pour conséquence leur disparition. On s'aperçoit aujourd'hui, mais peut-être un peu tardivement, que le maintien d'un lien social entre les populations de notre territoire nécessite la présence d'un seuil minimum de services publics et au public en deçà duquel il ne faudrait pas descendre. Ces schémas sont en quelque sorte la preuve de l'échec de la politique d'aménagement du territoire menée par l'État pour répondre à l'élargissement des fractures territoriales.

(1) Site internet du Conseil départemental du Doubs.

(2) En septembre 2017. Il a dans le même temps défini les enveloppes financières pour chacune des 18 collectivités concernées et qui représentent un total de 42 M€.

(3) Grand Besançon, Doubs Central, Nord Doubs, Pays Horloger, Haut-Doubs, Portes-du-Haut-Doubs, Loue-Lison.

(4) Compte-rendu du Conseil communautaire de la Communauté de communes Yonne Nord, 14 septembre 2017.

En lien direct avec ce constat, la définition de ces schémas et leur mise en œuvre questionnent également sur les engagements propres de l'État et de ses agences sur l'ensemble de ces territoires dans un contexte de diminution constante des financements publics. L'État tiendra-t-il ses engagements sur la durée ? C'est particulièrement le cas en matière de santé via les décisions prises par l'Agence régionale de santé (ARS) sur certains territoires faisant ainsi ressortir des inquiétudes fortes de la part des populations.

#### **Comment la Région compte-t-elle assurer la cohérence des SDAASP avec son SRADDET (5)?**

Le CESER rejoint bien sûr la Région lorsqu'elle affirme que « *l'adoption du projet de SRADDET est prévue pour l'automne 2018 et son approbation en juillet 2019. La question de l'accessibilité aux services, qui est portée par les SDAASP, constitue un enjeu majeur du SRADDET via la question de l'équilibre et de l'égalité des territoires et du désenclavement des territoires ruraux. Cette question renvoie aussi directement à d'autres thématiques du SRADDET comme celles de l'habitat, de la mobilité, de la santé ou encore du numérique. Il est donc nécessaire de veiller à une bonne articulation entre les SDAASP et le SRADDET* ». Cependant, pour le CESER, cette question importante du lien entre les SDAASP et le SRADDET régional interroge. Qui détient cette responsabilité de « veiller à [cette] bonne articulation » ? Comment, concrètement, ce lien va s'établir du fait que le SDAASP est un contrat État/Départements dont la Région n'est même pas signataire ? Pour le CESER, une cohérence doit être trouvée conjointement entre l'État, les Départements mais aussi la Région en lien avec l'ensemble des acteurs ayant la charge d'assurer ces services publics.

#### **Comment traiter la transversalité des thématiques des SDAASP ?**

Cette cohérence évoquée ci-avant sera d'autant plus difficile à trouver que les thématiques des SDAASP sont éminemment transversales ce que le CESER tient également à bien souligner dans cet avis. Ainsi, plusieurs thématiques qui concernent la Région, mais aussi le CESER à divers degrés, ressortent nettement des SDAASP examinés jusqu'à maintenant :

- **Présence des services de santé pour les territoires en déficit** : la Région est attentive à ces éléments dans les SDAASP présentés particulièrement compte tenu de sa « montée en puissance » dans ce champ de compétence comme l'illustre parfaitement la « *Convention-cadre 2017-2022* » Conseil régional/ARS « *pour une collaboration au service de la Santé en Bourgogne Franche-Comté* ». En la matière, le CESER considère que l'implantation de bâtiments type « MSP » (6) ne peut suffire à résoudre tous les problèmes, faut-il encore y associer la présence humaine afférente.

- **Développement des infrastructures et des usages numériques** : on apprend dans le rapport que la Région « *entend se positionner au cœur du déploiement, de la démocratisation, de l'appropriation et de la promotion des usages numériques. Elle mettra en place une stratégie régionale des usages qui servira de cadre d'orientation et de levier d'animation afin de coordonner au niveau régional les différentes stratégies infrarégionales de développement des usages numériques* ». En la matière, et comme le CESER avait déjà eu l'occasion de l'affirmer, les services au public ne peuvent pas s'envisager uniquement sous l'angle de la création d'îlots numériques au milieu des campagnes. La présence humaine sur ces territoires est essentielle. Les usagers de ces services, les habitants ont besoin d'un contact direct avec des personnes physiques. Le numérique ne peut pas être la seule et unique réponse apportée aux populations rurales.

- **Développement des services de transport et nouvelles mobilités.**

Compte tenu de la grande complexité des questions posées par ces SDAASP (multiplicité des acteurs, multiplicité des thématiques, multiplicité des niveaux de responsabilité entremêlés...), le CESER insiste sur l'importance d'avoir une approche « multi-service » et transversale entre les différentes compétences des collectivités locales pour envisager des réponses adaptées.

---

(5) Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

(6) Maison de santé pluridisciplinaire.



### **La question de la mobilité au cœur de l'avis réservé de la Région sur le SDAASP du Doubs**

Pour expliquer ses réserves, la Région note dans son rapport que « *certaines actions en matière de mobilité préconisées dans le schéma ne s'inscrivent pas dans la stratégie régionale* ». Pour le CESER, il est dommage de ne pas arriver, après l'ensemble du processus de construction du SDAASP du Doubs, à une approbation pleine et entière de la Région de ce document. C'est normalement tout l'enjeu d'une instance comme la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) que de permettre l'harmonisation de la volonté des Départements et de l'État sur cette compétence avec la stratégie régionale.

En plus de ces réserves, la Région souligne également, un « *point de vigilance* » pour ce SDAASP qui concerne le transport à la demande (TAD) dont elle a la charge sur tous les départements (hors Territoire-de-Belfort) depuis cette année. Pour le CESER, la question de la création de nouveaux services de TAD n'est pas sans importance notamment dans les territoires très peu denses. Pour mémoire, le CESER dans son avis « *Réussir le transfert à la Région de la compétence transports scolaires et interurbains* » de mars 2017 avait bien souligné que dans certains territoires, « *des circuits de car adaptés, le co-voiturage, l'auto-partage en milieu rural, le transport à la demande sont à développer* » l'objectif étant bien de « *renforcer les solidarités et réduire les inégalités territoriales, augmenter l'attractivité des territoires en difficulté* ». Or, cela implique une question : est-il interdit désormais au Département de « *favoriser le fonctionnement et le développement de l'offre locale* » concernant les transports collectifs notamment en matière de TAD sur son territoire ? De fait, on comprend, compte tenu de certaines incertitudes, que « *dans le cadre de l'élaboration du SRADDET, la question des mobilités à l'échelle régionale et de leur importance en matière d'aménagement et d'équilibre territorial est interrogée* » comme le note le SDAASP du Doubs. Hors, rappelons-le, le SRADDET de la Région, qui intégrera notamment le futur schéma régional de l'intermodalité, ne sera pas effectif dans sa mise en œuvre et son application avant juillet 2019. Pour le CESER, certains sujets ne pourront peut-être pas attendre cette date pour être clarifiés. Le CESER constate que, si globalement les modalités du champ d'intervention économique entre Région et Départements ont été assez nettement clarifiées, certaines demandent peut-être à l'être davantage en matière de mobilités.

**Vote du CESER** : adopté à l'unanimité.

## Déclaration de Annick Guyénot, au nom de la CGT

L'État contraint les collectivités à travers les SDAASP à répondre aux besoins des populations d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

La CGT constate un désengagement permanent des services de l'État dans les départements.

L'avis relève pertinemment en page 1 : « les schémas sont en quelque sorte la preuve de l'échec de la politique d'aménagement du territoire menée par l'État pour répondre à l'élargissement des fractures territoriales ».

Pour la CGT, ce sont bien des choix politiques, mûrement décidés par les gouvernements successifs, qui obligent les collectivités à assurer les services de proximité sans moyen supplémentaire tandis que l'État se concentre sur ses fonctions purement régaliennes. On le voit bien, même les employeurs vont collecter l'impôt sur le revenu !

Il nous semble nécessaire de rappeler que si nous en sommes aujourd'hui à vouloir améliorer l'accessibilité des services, c'est parce que les services publics dans les territoires ont été petit à petit supprimés : guichet des gares, bureaux de poste, accueil EDF/GDF services, permanences CARSAT, CAF et, depuis début novembre, de nombreux services de guichet d'accueil dans les préfectures et sous-préfectures.

La CGT tient à rappeler que les services publics sont des outils économiques, de solidarité, de citoyenneté, de redistribution et de cohésion sociale. Les services publics sont aussi créateurs de richesses. Ils doivent mieux anticiper les besoins des citoyens au travers d'une politique de développement, respectant la spécificité de chacun d'entre eux, et intégrant une exemplarité en matière sociale et environnementale, ce qui implique de démocratiser leur accès comme leur gestion à une condition : avoir les ressources nécessaires. Par ailleurs, une partie importante des schémas d'accessibilité est liée au SRADDET. Il est donc nécessaire de veiller à une bonne articulation entre les SDAASP et le SRADDET.

La CGT relève avec satisfaction que l'avis critique implicitement le désengagement continu de l'Etat dans les territoires ce qui accentue les fractures territoriales.

La CGT votera donc l'avis.

<p>Rapport 4-4 Avis sur <b>Contrat territorial Vrille Nohain Mazou 2017-2021</b></p>	<p><b>CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ</b> Conseil économique social et environnemental régional</p>
<p>Commission <b>Territoires-Environnement</b> Rapporteur : Gilles Denosjean</p>	<p>Séance plénière <b>Mardi 14 novembre 2017</b></p>

*Le 10<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a pour objectif de favoriser les opérations permettant le respect des différentes directives européennes, et, en particulier, celui de la Directive Cadre sur l'Eau pour atteindre le bon état écologique des eaux. Ce contrat territorial est la formalisation de l'engagement des acteurs pour développer et promouvoir, au moyen d'un programme d'actions, les opérations à mener pour atteindre l'objectif de bon état de la ressource en eau sur ce territoire. La structure désignée pour assurer le pilotage et l'animation du contrat est le Pays Bourgogne Nivernaise. Le montant prévisionnel des actions de ce contrat est de 3 370 100 €. Le volet « B » du contrat porte sur la restauration des milieux aquatiques. « Ce volet constitue le cœur du programme d'actions du contrat territorial ». Ce volet « B » représente en effet 70 % du coût global du contrat soit un montant de 2 339 600 €. C'est sur ce volet qu'intervient la Région pour un montant de 223 360 € et 63 % de l'intervention régionale portent sur des actions visant à la restauration des cours d'eau (ex : installer des clôtures pour préserver la qualité des berges et de la ripisylve, aménager des passages ou des abreuvoirs, reconstituer une ripisylve par plantation d'essences adaptées...). La signature de ce contrat par l'ensemble des partenaires, dont le Conseil régional, a déjà eu lieu le 25 octobre 2017.*

Le CESER salue d'abord le travail porté par le Pays Bourgogne Nivernaise depuis plusieurs années. La signature de ce contrat apparaît comme l'aboutissement d'une « première étape » d'un travail entamé en 2011. La mise en œuvre opérationnelle de ce contrat apparaît maintenant comme la deuxième étape fondamentale pour atteindre les objectifs du bon état des masses d'eau.

Pour le CESER, compte tenu de l'inédit d'une telle démarche sur ce territoire, on aurait pu imaginer la présence d'une étape de bilan à mi-parcours, fin 2019. Cela aurait pu constituer une étape intermédiaire avant le bilan évaluatif prévu en 2021 et aller au-delà du classique bilan annuel.

Il peut être intéressant de noter que le territoire concerné par ce contrat « a un passé important lié à l'utilisation de l'énergie hydraulique qui a été entre autres utilisée pour la transformation du minerai de fer et la meunerie. Plus de 300 ouvrages hydrauliques ont été recensés dont une quarantaine classés prioritaires » altérant ainsi « la continuité écologique des cours d'eau en empêchant la circulation de certaines espèces de poissons et celle des sédiments ». L'ensemble de ces ouvrages posant problème a été recensé. Or « sur l'ensemble des masses d'eau considérées, la continuité écologique est peu assurée du fait de la densité des ouvrages et de leurs effets cumulatifs ». Le CESER souhaite souligner ici que le discernement doit prévaloir en matière de réponses apportées quant au traitement de ces ouvrages. En effet, en lien avec le nécessaire rétablissement de la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau, l'arasement ne peut pas néanmoins constituer l'unique solution en la matière.

Sur l'agriculture, le contrat stipule qu'« un volet important du contrat sera consacré aux actions permettant la réduction de l'utilisation de pesticides et de fertilisants par les acteurs agricoles, en ciblant les zones les plus à risque. Pour cela, il est nécessaire d'améliorer les connaissances des pratiques agricoles et des systèmes de production sur le périmètre du contrat et d'identifier celles qui présentent le plus de risque de transfert de pollutions vers les masses d'eau (...). De plus, la présence de pesticides dans l'eau de surface n'est pas aujourd'hui mesurée par des analyses régulières même si elle est fortement pressentie. Il est indispensable de mettre en place, au moins pendant la durée du contrat, des analyses de pesticides qui seront déterminées au préalable en fonction des cultures, des molécules utilisées (...) et des interdictions ». Le contrat prévoit donc la réalisation d'une « étude agricole » pour répondre à cet enjeu de connaissance. Pour le CESER, il est certain que seuls des travaux d'études précis et étayés permettront de « développer le

*dialogue basé sur des faits objectifs entre les différents acteurs* ». Cette étude agricole constitue assurément l'un des grands enjeux de ce contrat. De fait, il aurait été intéressant pour le CESER d'avoir, à minima, un échéancier de sa réalisation.

On mentionnera enfin que le captage du Gour aux Rabions à Perroy (Nièvre) « *a fait l'objet d'une animation agricole mise en œuvre par la Chambre d'agriculture de la Nièvre. Les mesures de restauration de la qualité de l'eau sont aujourd'hui abandonnées par manque d'animation et de financements, et les concentrations en pesticides (...) restent importantes* ». Cet élément est bien sûr regrettable et il est dommage que le contrat n'apporte pas une piste en réponse à cet état de fait. On soulignera, en matière de gouvernance, l'existence d'une « *commission agriculture* » composée d'un groupe d'agriculteurs représentatifs des productions présentes sur le territoire et de la chambre d'agriculture. Peut-être celle-ci pourrait-elle se pencher sur cette question spécifique afin de trouver une réponse adaptée.

**Vote du CESER** : adopté à l'unanimité.

## Déclaration de Walter Billig, au nom d'AJENA

La prise en compte des enjeux de production d'électricité hydraulique semble absente de ce contrat alors que de nombreux moulins et installations hydrauliques seraient susceptibles de contribuer au mix énergétique. S'il est vrai que certains ouvrages hydrauliques ont une influence négative sur les écosystèmes aquatiques, d'autres ont un rôle positif et seule l'analyse au cas par cas permet de faire la lumière sur leur impact. Il nous semble primordial de concilier hydroélectricité et continuité écologique. Une question : les arasements des barrages prévus dans ce contrat peuvent-ils être substitués à des aménagements générant de l'électricité, des recettes, des emplois ?

Pour améliorer la continuité écologique, des solutions existent comme la mise en place ou la réfection de trappes à sédiments, l'installation de passes à poissons, ou plus simplement l'abaissement de la hauteur de chute pour favoriser la migration des espèces. L'évolution des possibilités de vente d'électricité renouvelable ou d'autoconsommation suivant les nouvelles ordonnances donne de nouvelles perspectives pour le patrimoine de moulins.

Si je rejoins l'avis de la commission, je formule le souhait que cette question soit prise en compte dans ce contrat territorial de rivière, ainsi que les prochains, en cohérence avec les objectifs régionaux de transition énergétique avec les acteurs de l'énergie et des moulins.

<p>Rapport 4-5 Avis sur <b>Rapport de développement durable 2016-2017</b></p>	<p><b>CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ</b> Conseil économique social et environnemental régional</p>
<p>Commission <b>Territoires-Environnement</b> Rapporteur : Gérard Magnin</p>	<p>Séance plénière <b>Mardi 14 novembre 2017</b></p>

*Le présent rapport répond au décret d'application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (dite loi Grenelle 2) portant engagement national pour l'environnement qui rend obligatoire la rédaction d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales et les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.*

L'avis du CESER sur le RADD 2015-2016 indiquait : « Alors que le plan de mandat du Conseil régional pour la Bourgogne Franche-Comté donne une place importante à la transition écologique et énergétique, ce rapport pourra constituer un « point zéro » qui nous permettra de comparer la réalité du renforcement annoncé de la politique régionale en ce domaine ». Il poursuivait ainsi : « Le CESER sera donc vigilant quant à la prise en compte dès l'année 2017 des perspectives tracées par l'Exécutif régional dans sa stratégie de mandat en matière de développement durable. »

Le CESER :

- Apprécie l'importance donnée par l'Exécutif à la transition écologique et au développement durable en général dans sa stratégie de mandat, ce que reflète le rapport. Il relève notamment les priorités en matière de transition énergétique, de biodiversité (avec notamment la création de l'Agence régionale de la biodiversité dès 2018), les parcs naturels régionaux, l'implication des citoyens, le soutien aux associations ainsi que sur les modes de consommation et de production.
- Relève que la dimension stratégique à l'exercice dans ce document est mieux prise en compte, notamment au niveau de la gouvernance : organisation du pilotage, participation des citoyens, transversalité de l'approche, l'évaluation partagée (avec outil de suivi), stratégie d'amélioration continue.
- Pointe les actions engagées par la Région, en tant qu'administration, pour s'appliquer à elle-même les orientations préconisées auprès des acteurs du territoire régional.

Le CESER souhaiterait cependant que :

- La dimension sociale du développement durable soit davantage prise en compte à l'avenir, prolongeant ainsi la prise en compte des dimensions de cohésion sociale, de solidarité intergénérationnelle ou d'égalité hommes-femmes, toutes parties intégrantes du rapport.
- Les prochaines éditions annuelles permettent d'apprécier davantage, au-delà d'un listage d'activités, des éléments d'évaluation en termes de résultats, ce que la dimension évaluation devrait permettre. Cela rendrait possible la mesure des progrès constatés, soulignés dès l'an dernier en faisant référence au « point zéro » de début de mandat.

Le CESER souhaiterait être associé de près, selon des modalités à convenir :

- à l'Agence régionale de la biodiversité dont sa gouvernance,
- aux travaux d'évaluation.

**Vote du CESER** : adopté à l'unanimité.

*La Région a décidé de renforcer son soutien au déploiement des infrastructures numériques pour le Très Haut Débit en mobilisant une enveloppe complémentaire de 50 millions d'euros d'ici 2020.*

*Dans le contexte de la fusion, la volonté d'augmentation de la contribution de la Région Bourgogne-Franche-Comté s'accompagne d'une harmonisation du financement global apporté aux départements (les règles antérieures des deux Régions étant différentes). Ce financement s'opère sur ses fonds propres et en tant qu'autorité de gestion du FEDER, avec pour objectif d'obtenir un traitement équitable de chaque territoire, calé sur les projets ayant une échéance commune fin 2020.*

*Le Doubs et la Côte-d'Or sont particulièrement visés par l'harmonisation envisagée, dont les détails sont clairement exposés dans le présent rapport, en écho aux décisions prises tant au niveau régional qu'à celui des départements concernés et/ou de leurs instances opérationnelles de 2011 à 2017.*

*Après harmonisation des calendriers des opérations, et avant application du financement complémentaire, l'aide de la Région pour les différents projets serait par conséquent la suivante :*

Département	Montant de l'aide Région (fonds propres + FEDER)
Côte-d'Or	18 750 000 €
Doubs	17 075 704 €
Jura	11 928 700 €
Nièvre	15 250 000 €
Haute-Saône	15 921 450 €
Saône-et-Loire	24 800 000 €
Yonne	11 728 381 €
Territoire-de-Belfort	Non concerné (entièrement couvert par l'initiative privée)
<b>TOTAL</b>	<b>115 454 235 €</b>

**Financements complémentaires :**

*Une première enveloppe d'environ 32 millions d'euros répartie en fonction du nombre de prises FTTH (fibre optique jusqu'à l'abonné) indiqué initialement par chaque maître d'ouvrage.*

Département	Montant du financement complémentaire (1 <sup>re</sup> enveloppe de 32 M€)
Côte-d'Or	2 500 000 €
Doubs	3 500 000 €
Jura	7 000 000 €
Nièvre	3 500 000 €
Haute-Saône	4 500 000 €
Saône-et-Loire	11 000 000 €
Yonne	67 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 067 000 €</b>

*Le reliquat de l'enveloppe de 50 000 000 € sera affecté ultérieurement, en prenant en compte les évolutions dans l'estimation du nombre de prises FTTH qui sont intervenues dans certains départements.*

En synthèse, les financements visés par le présent rapport se présentent comme suit :

Département	Montant du financement complémentaire	Montant de l'harmonisation	Montant total de la subvention
Côte-d'Or	2 500 000 €	350 000,00 €	2 850 000,00 €
Doubs	3 500 000 €	8 825 640,10 €	12 325 640,10 €
Jura	7 000 000 €		7 000 000,00 €
Nièvre	3 500 000 €		3 500 000,00 €
Haute-Saône	4 500 000 €		4 500 000,00 €
Saône-et-Loire	11 000 000 €		11 000 000,00 €
Yonne	67 000 €		67 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 067 000 €</b>	<b>9 175 640,10 €</b>	<b>41 242 640,10 €</b>

Il importe de souligner que l'ampleur et la complexité des opérations nécessitent des dérogations adaptées à chacune, dont les 7 annexes du présent rapport font état au cas par cas.

**Le CESER Bourgogne-Franche-Comté exprime une satisfaction mitigée pour l'impact de cette décision et formule quelques vœux pour la prochaine mandature du nouveau CESER de Bourgogne Franche-Comté.**

Une mise en perspective s'impose pour mesurer le rôle de la Région parmi les financeurs et les enjeux du Très Haut Débit (THD).

La problématique du THD chez tous les abonnés se résout à deux niveaux :

- Les zones AMII (Appel à manifestation d'Intention d'investissement) généralement les plus « rentables » que les opérateurs privés se partagent : essentiellement les zones urbaines à forte densité, métropoles, grandes villes, communauté d'agglomération, etc. Ces zones totalisent approximativement 700 000 prises THD.

- Les autres territoires, hors zone AMII, qui ne doivent la prise en compte des attentes de leurs habitants que par l'intervention de l'État et des collectivités (Région, Département, Communes). L'ensemble de ces territoires dont la Région se préoccupe dans ce rapport, représente environ 1 million de prises THD à mettre en place.

On peut souligner la bonne décision de caler à 2020 l'harmonisation des financements antérieurs, pour qu'ensuite, les nouvelles tranches puissent se mettre en place dans des règles claires, connues, partagées où l'équité entre les territoires sera garantie.

**Sur les motifs de satisfaction**, le CESER Bourgogne Franche-Comté relève :

- Que le présent rapport est la suite logique du rapport 4-8 de mars dernier qui annonçait le renforcement du déploiement du THD avec un coefficient global de x6 dans son effet levier financier. Ce rapport n'est donc que la traduction technique de la décision antérieure.

- Que le **niveau des crédits** affectés (165 M€) en direction des infrastructures est **très significatif** représentant **27,5 %** du coût total des Départements (600 M€), d'autant que très souvent nous avons souligné la part belle faite au choix prioritaire du développement des usages.

- Que cet effort contribue à notre demande récurrente de tout faire pour accélérer l'accès au THD dans les territoires et que l'échéance de 2020 pour un niveau de 64 % de prises FTTH installées est un score **raisonnable pour ce premier palier de cette première tranche**.

- Raisonnable seulement, car il faut relativiser : il ne porte en effet que sur 40 % des prises nécessaires dans les zones hors AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'investissement) ; en fait, le taux de réalisation n'est plus que de **25 % sur l'objectif total** (environ 256 000 prises sur 1 million).

- Raisonnable aussi, sous conditions :

- Si ce premier palier est suivi rapidement d'un second, au plus tard à mi-parcours avant 2020, pour atteindre au moins 95 % des abonnés internet ciblés, qu'ils soient particuliers, entreprises, institutions, etc.

- Si la répartition entre zones rurales et péri-urbaines est équilibrée, voire avantagée par rapport aux zones urbaines (AMII).



Le CESER relève encore,

- Que l'horizon de 2020 est suffisamment proche pour que d'ici là, les financements nécessaires soient programmés et engagés (deuxième tranche), pour couvrir les 60 % restants, afin de raccourcir encore le délai de satisfaction du besoin numérique. Ce besoin numérique issu des usages, dans le même temps, n'aura pu que s'amplifier en vertu du caractère pervasif qui le caractérise.

- Et qu'enfin, quand bien même cette responsabilité est partagée, le **leadership** de la Région en matière de développement numérique reste un **facteur stratégique essentiel** qu'il importe de soutenir et d'en **renforcer la légitimité** non contestée par les autres partenaires jusqu'ici.

**Sur les vœux exprimés** : le CESER Bourgogne Franche-Comté souligne :

- Que la reconnaissance du leadership implique un **effort de pédagogie** à l'intention de tous les habitants de Bourgogne Franche-Comté, pour **mettre régulièrement en perspective les éléments de compréhension du déploiement du THD et des usages**, afin d'apprécier les efforts et/ou lacunes des acteurs quels qu'ils soient.

- Qu'enfin le **numérique** doit prendre dans la construction du SRADDET toute sa place, à la fois centrale dans les enjeux et transversale dans ses mises en œuvre, **avec une ambition d'être à la pointe et d'oser l'audace**. Dans cette perspective, nous recommandons tout particulièrement à chacun la lecture et la relecture de la contribution spécifique sur le numérique proposée par la commission Mobilité-Énergie, jointe en annexe au présent avis.

**Vote du CESER** : adopté à l'unanimité.

## Annexe à l'avis sur le rapport 4-7 du 14/11/2017

Avoir une vision à l'horizon 2050, dans plus de 30 ans pour le numérique, relève de la mission impossible. L'éclosion du WWW (World Wide Web) date des 1990... il n'y a même pas 30 ans, et personne à l'époque ne pouvait seulement imaginer le développement que nous connaissons aujourd'hui.

Par contre, au-delà de la révolution numérique et de son impact dans tous les domaines, sous l'éclairage de la formidable explosion des innovations technologiques, nous sommes un peu plus armés pour essayer de nous projeter dans le futur immédiat et un peu plus lointain, tant pour les infrastructures que pour les usages.

Les politiques publiques de toute nature – sans exception – devront tenir compte du caractère disruptif qu'impose le numérique dans la prise en compte de leurs enjeux, leur conception, leur mise en œuvre et leur évaluation permanente.

De par sa nature pervasive (1), le numérique est par essence un élément pivot d'une stratégie de territoire à moyenne échéance dont le **leadership** doit être **porté par la Région avec audace**.

Si les enjeux des infrastructures sont en voie de traitement et devront être poursuivis pour qu'elles soient maintenues et améliorées :

- en ciblant prioritairement l'aménagement du territoire dans les zones rurales et péri-urbaines,
- en visant l'accélération des mises en œuvre pour réduire les fractures de plus en plus pénalisantes pour les citoyens dans leur vie professionnelle ou privée.

En revanche, les enjeux humains semblent quelque peu délaissés ; ils revêtent pourtant une importance tout aussi stratégique à l'heure de la numérisation et de l'automatisation des métiers.

- Le développement des usages constitue plus une obligation qui s'impose de façon exponentielle (volume et nature) et qu'il faut gérer, qu'une piste à encourager ; cette obligation de réponse implique une exigence de cohérence et de faisabilité.

- Le prisme d'appréciation de ces enjeux et des solutions doit éviter toute ségrégation : le citoyen (du collégien au retraité) est tout aussi important que l'acteur économique (personne physique ou morale) ou institutionnel, tant les imbrications interactives sont incontournables.

- La filière des acteurs du numérique doit être au cœur des accompagnements souhaitables car elle est la meilleure courroie de transmission des stratégies envisagées.

Il faut pour le moins former des professionnels du numérique, mais surtout les futurs entrepreneurs et salariés pour qu'ils acquièrent une culture et des pratiques en phase avec la montée en valeur ajoutée des pratiques professionnelles.

- La formation, compétence première de l'institution régionale, devra en permanence s'adapter, se renforcer et doper le dynamisme régional et ce faisant, elle constituera un socle incontournable de l'attractivité de nos territoires.

- Et pour garantir cette orientation, si au moins une proposition concrète devait être retenue à court-moyen terme, la création d'une école du numérique pour les décideurs avec une offre de formation complète devrait sans doute faire consensus.

**L'ambition du SRADDET 2050 doit viser la mise en place d'un écosystème numérique territorial exemplaire qui pourrait se traduire par une volonté d'être des champions du numérique sur les secteurs d'activité où la Bourgogne-Franche-Comté est déjà forte.**

Extrait de la Contribution de la commission Mobilité-Énergie au SRADDET / novembre 2017

---

(1) Pervasif : Qui se diffuse à travers toutes les parties du système d'information. / Environnement où les objets de communication communiquent entre eux de manière autonome. Synonymes : Envahissant, omniprésent.

### **Déclaration d'André Colin, au nom de la CGT**

À l'occasion de la préparation de la plénière et la transmission des projets d'avis aux conseillers, c'est un épisode malheureux qui est survenu au bureau du CESER le 10 novembre 2017, auquel se sont associés une majorité des membres du bureau, cet épisode discrédite leurs auteurs.

C'est un mauvais signal qui est envoyé en terme de démocratie et de fonctionnement de l'institution qu'est le CESER. Chacune, chacun, doit tirer les enseignements et leurs conséquences pour la future mandature. La CGT votera cet avis.

### **Déclaration de Michel Bergeret**

- Je souligne que la mandature s'achève sur un regret, fondé sur une rencontre impossible entre le vice-président en charge du numérique et la commission porteuse de la thématique.

- Et donc qu'il serait de « *bonne manière* » que dès la mise en place du nouveau CESER, une relation rapide et régulière soit nouée entre le représentant de l'Exécutif et la commission qui portera le numérique au CESER, dont il faut espérer qu'elle trouvera son rapporteur éclairé et vigilant.

<p>Rapport 4-6  Avis sur <b>Convention-cadre 2017-2022 pour une collaboration au service de la santé en Bourgogne-Franche-Comté</b></p>	<p><b>CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ</b>  Conseil économique social et environnemental régional</p>
<p>Commission <b>Cadre de vie et Société</b>  Rapporteuse : Martine Wesolek</p>	<p>Séance plénière  <b>Mardi 14 novembre 2017</b></p>

*Dans un contexte régional associant vieillissement de la population et baisse de la démographie médicale, les questions de la qualité de vie et de l'accès aux soins sont prioritaires. C'est sur cette base que la Région souhaite construire en collaboration avec l'Agence régionale de santé (ARS) une stratégie régionale en santé pour la Bourgogne-Franche-Comté. La convention-cadre 2017-2022 pour une collaboration au service de la santé en Bourgogne-Franche-Comté a pour objet de renforcer les collaborations existantes dans plusieurs politiques sectorielles de la région (aménagement du territoire, formations sanitaires et sociales, recherche en santé) et de développer de nouvelles actions dans les domaines de l'innovation, du sport, de la culture et de la prévention chez les jeunes. La présente convention-cadre propose une programmation en 9 axes et 24 actions. Elle s'appuie sur les compétences légitimes de la Région et favorise ainsi de nouvelles actions dans le domaine de l'animation et la promotion en santé.*

**En premier lieu, le CESER note la consolidation du partenariat entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et l'Agence régionale de santé (ARS) avec le copilotage de 24 actions à travers cette première convention-cadre établie pour 2017-2022. Cette démarche de convention globale chapeautant un plan d'actions partagé au niveau régional diffère ainsi des contrats locaux de santé (CLS) associant l'ARS et plusieurs collectivités.**

Le CESER constate aussi que plusieurs actions font pleinement écho à différentes propositions émises dans les avis des deux précédents CESER Bourgogne et Franche-Comté : « L'accès aux soins en Franche-Comté, pour tous et partout », « L'accès aux soins en Bourgogne, pour tous et partout ». À titre d'exemple, le tableau ci-dessous récapitule la cohérence entre des recommandations émises par les CESER dans leurs avis et les actions prévues par la Région et l'ARS dans leur convention-cadre.

<b>Recommandations des CESER sur l'accès aux soins</b>	<b>Axes et plan d'actions Région-ARS</b>
Favoriser l'accueil des stagiaires en médecine et la réalisation de stages dans les zones fragilisées en développant des initiatives originales visant à mieux accueillir les stagiaires.	Axe 2 « Professionnels de santé : osez la ruralité ! ». Action 2.2 « Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur votre projet d'installation ». Action 2.3 « Attractivité du territoire et installation des professionnels de santé ».
Faciliter l'accès des patients aux professionnels de santé par exemple en optimisant l'utilisation des transports à la demande.	Action 3.2 « Laissez-vous transporter vers les maisons de santé ».
Impliquer les usagers, les patients dans la télémédecine et l'e-santé.	Action 4.1 « Votre parcours de santé, votre dossier, votre interlocuteur en 1 clic ».

**Cela étant, le CESER considère que certaines actions relèvent de thématiques historiquement mises en œuvre ou accompagnées par la Région et l'ARS sans présenter un aspect très novateur.** Il en va ainsi par exemple de l'animation des territoires, des services de soins en lien avec les maisons de santé ou encore les actions de prévention. D'autres actions sur l'environnement sain et l'alimentation nécessiteront une articulation avec le Plan Régional Santé Environnement de Bourgogne-Franche-Comté 2017-2021 (PRSE3) adopté et sur lequel le CESER avait rendu un avis en juin dernier.

**Enfin, même si le CESER est conscient du rôle d'incitation et d'accompagnement de la Région en matière de santé étant donné son absence de compétence dédiée dans ce domaine, il restera vigilant sur les budgets définitivement alloués par l'ARS et la Région aux différentes actions pouvant varier d'une année à l'autre.** En effet, la mention « à déterminer » figure pour plusieurs montants prévisionnels indicatifs dans le tableau du plan d'actions 2017-2021 en annexe de la convention-cadre. Le CESER note ainsi, qu'à ce stade, la convention reste prévisionnelle et non-engageante étant donné que chaque action fera l'objet d'un passage formel devant le Conseil régional. Le CESER sera également attentif à la mise en œuvre d'actions telles que la création d'une faculté dentaire ou les animations prévues dans les lycées impliquant différents niveaux de décisions et/ou de négociations.

**Vote du CESER :** adopté à l'unanimité.

## Déclaration d'Isabelle Rauzser, au nom de la CGT

La Convention-cadre 2017-2022 pour une collaboration au service de la santé en Bourgogne-Franche-Comté ne nous permet pas de visualiser la politique de santé que le Conseil régional souhaite mettre en place en collaboration avec l'ARS (Agence Régionale de Santé). Le champ de la santé n'est pas une compétence du Conseil régional et les fonds alloués à chacune des actions dans les annexes peuvent paraître un simple saupoudrage.

Cependant deux remarques :

- Nous regrettons que le lancement d'une étude de faisabilité d'une faculté dentaire soit au même niveau qu'une simple action de promotion d'une alimentation équilibrée ! Tout ceci en l'absence de montants prévisionnels indicatifs, alors que la Région prévoit de consacrer 700 000 € pour un axe e-santé bien loin de la vraie réponse aux besoins de santé des citoyens !

- Du point de vue « *de nouvelles actions dans les domaines d'innovation* », les maisons de santé n'ont pas fait la preuve de leur efficacité en matière d'accès aux soins. Les déserts médicaux persistent et la médecine libérale atteint ici ses limites. Pour la CGT, les créations récentes d'un centre de santé mutualiste et associatif à l'initiative de la Ville de Lons-le-Saulnier, et du centre départemental de santé par le Conseil départemental de Saône-et-Loire avec le recrutement de médecins salariés, représentent de véritables innovations au service de la population.

Ces deux initiatives mériteraient d'être soutenues financièrement dans le cadre des plans d'actions des axes 2 et 3, pour encourager leurs déploiements sur les zones de fragilité définies par l'ARS.

La CGT votera cet avis malgré ces faiblesses.

<p>Rapport 5-5 Avis sur <b>Rapport de situation - Égalité homme-femme</b></p>	<p><b>CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ</b> Conseil économique social et environnemental régional</p>
<p>Commission <b>Cadre de vie et Société</b> Rapporteuse : Manon Comacle</p>	<p>Séance plénière <b>Mardi 14 novembre 2017</b></p>

*L'article 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Cette obligation concerne l'ensemble des Régions depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le rapport sur ce sujet doit être présenté préalablement aux débats sur le projet de budget. La Région Bourgogne-Franche-Comté présente ainsi un premier rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.*

**En préalable, le CESER observe que le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est un exercice nouveau et obligatoire pour la région Bourgogne-Franche-Comté** dont la rédaction relève de plusieurs directions au sein des services (direction générale des services, direction des ressources humaines, direction culture, sport et jeunesse). Ce rapport est également transversal dans la mesure où il concerne plusieurs directions opérationnelles de la Région selon les actions engagées et/ou envisagées sur le territoire au niveau de la formation professionnelle, des lycées, des pratiques du sport ou encore des programmes européens.

**Cela étant, le CESER suivra avec attention les axes de travail à engager par la Région** pour rehausser le taux d'encadrement féminin dans les lycées et réduire la différence de salaires entre les hommes et les femmes, qui est aujourd'hui en moyenne de 18 % et s'explique notamment par la différence de modes de rémunération entre les filières administratives et techniques.

**Dans la perspective du budget primitif 2018, le CESER souhaiterait avoir davantage d'éléments sur l'impact budgétaire global ainsi que le nombre prévisionnel d'années de rééquilibrage pour permettre un rattrapage total des écarts de salaire horaire net (ou salaire en équivalent temps plein) entre les hommes et les femmes, toutes catégories confondues et tous temps de travail confondus.** Si le CESER a bien noté la mise en place dès 2018 d'un nouveau régime indemnitaire (soit l'ensemble des primes et indemnités pouvant être perçus par les agents en complément de leur traitement indiciaire de base) fondé sur l'exercice des fonctions pour assurer une rémunération égale « à travail égal », **les conseillers s'interrogent et resteront vigilants sur différents aspects tels que :**

- **Les modalités d'action permettant un rééquilibrage effectif des salaires femmes-hommes** sans pour autant aboutir à un nivellement par le bas.
- **Le rééquilibrage concernant les primes** face à l'important décalage constaté ce jour (à titre d'exemple, les hommes ont plus de 4 points d'écarts de primes par rapport aux femmes dans la catégorie A).
- **La prise en compte des interruptions de carrière**, liées notamment aux congés maternité et congés parentaux, et leurs impacts sur l'exercice de l'encadrement pour les femmes.
- Les disparités inhérentes à la fonction publique territoriale, liées aux statuts, qui génèrent des inégalités de fait entre agents au-delà des inégalités de salaire femmes-hommes.

**Par ailleurs, le CESER relève avec satisfaction les actions engagées sur les territoires pour améliorer l'égalité professionnelle femmes-hommes**, telles que le travail réalisé par l'association FETE (Femmes, Égalité, Emploi) ou encore l'action portée par Initiative Doubs Territoire-de-Belfort (concours de l'entrepreneuriat au féminin en Bourgogne-Franche-Comté). Plusieurs initiatives font ainsi pleinement écho avec un avis du précédent CESER Bourgogne intitulé « L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en Bourgogne ».

**Enfin, les conseillers notent la politique volontariste de la Région pour valoriser et développer la pratique du sport par les femmes.** Ils constatent également avec intérêt le souci

de la Région d'aboutir à davantage de prises de responsabilités par des dirigeantes dans des fédérations sportives où la proportion de femmes licenciées est importante. À cela s'ajoutent aussi des démarches intéressantes pour, a contrario, attirer davantage de jeunes garçons et d'hommes vers des sports essentiellement pratiqués par des jeunes filles et des femmes.

**Vote du CESER** : adopté à l'unanimité.



## Déclaration de Patricia Biasini, au nom de la CGT

La CGT apprécie la présentation de ce premier rapport concernant l'égalité réelle femmes – hommes rendu obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les régions.

Malgré tout elle s'interroge sur la prise en compte de l'expression des salariés et de leurs organisations syndicales représentatives lors de son élaboration.

Les inégalités salariales demeurent du fait de primes et indemnités différenciées qui renvoient aux inégalités fonctionnelles.

Ces dernières doivent faire l'objet d'une attention particulière au même titre que les interruptions de carrière dues aux congés parentaux...

Pour autant primes et indemnités ne doivent pas être calculées sur le régime plus défavorable existant aujourd'hui.

Dernier point, ce rapport devant être annuel, nous souhaitons pour les années à venir des comparatifs permettant de mesurer l'impact des mesures qui seront prises, nous n'en doutons pas, pour réduire ces inégalités.

Enfin, nous tenons à indiquer que l'ensemble des Organisations Syndicales du Personnel du Conseil régional, annonce une Mobilisation du Personnel les journées des 16 et 17 novembre 2017. Le personnel s'indigne des reculs prévus, je cite :

- Hold-up sur les acquis locaux.
- Augmentation du Temps de Travail.
- Dégradation de la vie personnelle par désorganisation du temps de travail.
- Augmentation des inégalités en régime indemnitaire entre les plus hauts et plus bas salaires.
- Perte de pouvoir d'achat par toutes sortes de mesures.
- Journée de carence.

Nous souhaitons que le dialogue social avec les Représentants du Personnel puisse permettre aussi de réduire les inégalités Femmes/ Hommes, sans pour autant réduire les acquis sociaux.

La CGT votera cet avis.



**CESER BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

Conseil économique social et environnemental régional



**Site de Besançon**

4, square Castan | CS51857  
25031 Besançon cedex  
Tél. 03 81 61 62 90 | Fax 03 81 82 83 03



**Site de Dijon**

17, boulevard de la Trémouille | CS23502  
21035 Dijon cedex  
Tél. 03 80 44 34 32 | Fax 03 80 44 33 09

[www.ceser.bourgognefranche-comte.fr](http://www.ceser.bourgognefranche-comte.fr)